

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À GAZ MÉTRO RELATIVE À
LA DEMANDE DE MODIFICATIONS COMPTABLES RÉGLEMENTAIRES
RELATIVES AU PASSAGE AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS**

1. Référence : Pièce B-0005, p. 7.

Préambule :

« Ces modifications de traitements réglementaires entreraient en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2016, soit pour l'établissement des tarifs de l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2017. Il est à noter que Gaz Métro débutera l'utilisation des PCGR des États-Unis à partir du 1^{er} octobre 2015 pour la préparation des états financiers statutaires. [...] Ainsi, pour l'exercice financier 2016 (1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016), Gaz Métro maintiendra les méthodes actuelles aux fins de l'établissement des tarifs. »

Demande :

1.1 Veuillez présenter le PCGR des États-Unis qui permet à Gaz Métro de modifier les méthodes comptables statutaires à compter du 1^{er} octobre 2015, compte tenu que les modifications comptables qui seraient autorisées par la Régie entreraient en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016.

2. Références : (i) Pièce B-0005, p. 10;
(ii) Dossier R-3916-2014, pièce B-0012.

Préambule :

(i) *« En vertu des PCGR des États-Unis, une portion des sommes capitalisées dans le CFR lié à la normalisation de la température et du vent entre dans le champ d'application des « Alternative revenue Programs » de l'ASC 980 – Regulated operation. Selon cette norme, les sommes peuvent être capitalisées dans un CFR seulement si elles sont récupérées dans les 24 mois (ou deux ans) suivant la fin de l'année de leur constatation. »*

(ii) Gaz Métro présente les états financiers de l'exercice financier 2014, dont le tableau suivant portant sur la réglementation des tarifs.

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs réglementaires sont regroupés au bilan sous la rubrique *Frais reportés* alors que les passifs réglementaires sont regroupés sous la rubrique *Crédits reportés*. Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des actifs et passifs réglementaires aux 30 septembre 2014 et 2013 :

	Années prévues pour le recouvrement ou le règlement	2014	2013
FRAIS REPORTÉS ⁽¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (a)	2015-2020	26 790 \$	69 176 \$
Compte de stabilisation tarifaire relié aux écarts d'inventaire (a)	2015-2016	8 081	7 080
Frais reliés au coût de l'énergie (b)	2015	49 855	73 411
Subventions octroyées (c)	2015-2024	106 102	105 923
Frais reliés aux instruments financiers (d)	2015-2017	1	20 982
Frais reliés aux programmes d'efficacité énergétique (e)	2015-2016	1 283	6 553
Frais reliés à la capitalisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (f)	Indéterminable	15 404	20 676
Provision pour vacances (g)	2015-2017	5 223	6 964
Frais reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (h)	2015-2016	15 280	-
Autres	Indéterminable	11 723	9 788
		239 742 \$	320 553 \$
CRÉDITS REPORTÉS ⁽²⁾			
Crédits reliés à la redevance au Fonds vert (i)	2015	5 833 \$	4 245 \$
Crédits reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (h)	2015-2016	-	52
Coûts éventuels de retrait des propriétés, aménagements et équipements (j)	Indéterminable	201 205	187 734
Autres	Indéterminable	2 810	-
		209 848 \$	192 031 \$

Les comptes de stabilisation tarifaire sont des actifs réglementaires. La Régie comprend que ce traitement comptable découle de l'approbation des tarifs. Sans l'intervention du régulateur, les montants ne seraient pas comptabilisés de cette façon.

Demandes :

- 2.1 Veuillez déposer le texte de l' « *Alternative revenue Programs* » de la référence (i) et le cas échéant, veuillez fournir les références.
- 2.2 Veuillez quantifier et expliquer la portion des sommes capitalisées dans le compte de stabilisation de la température et du vent qui entre dans le champ d'application des « *Alternative revenue program* », selon la référence (i).
- 2.3 Veuillez refaire le même exercice qu'à la question 2.2, pour la portion qui n'entre pas dans le champ d'application des « *Alternative revenue program* ».
- 2.4 Veuillez préciser le traitement comptable pour la portion qui n'entre pas dans le champ d'application des « *Alternative revenue program* ».

- 2.5 Dans le cas où la Régie ordonnait d'appliquer une période d'amortissement supérieure à 24 mois pour le compte de stabilisation de la température, veuillez indiquer si une telle ordonnance permet la création d'un actif réglementaire ? Veuillez commenter.
- 2.6 Veuillez déposer et présenter le PCGR des États-Unis applicable aux subventions octroyées dans le cadre des programmes commerciaux, dont la période prévue de recouvrement est de 2015 à 2024, soit une durée maximale de dix années.
- 2.7 Veuillez concilier le solde de 15 404 000 \$ des frais reportés reliés à la capitalisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, avec les montants des comptes de frais reportés (CFR) liés aux avantages sociaux futurs

3. Référence : Pièce B-0012, p. 11 et 12.

Préambule :

Gaz Métro demande que le solde non amorti des comptes liés à la stabilisation tarifaire de la température et du vent, en date du 1^{er} octobre 2016, soit inclus dans la base de tarification à compter du 1^{er} octobre 2017 et amorti sur un an au cours de l'exercice 2017.

Gaz Métro présente le CFR lié à l'année de transition comme suit :

Solde non amorti au 1 ^{er} octobre 2015 (inclusion prévue dans la base de tarification) ⁽¹⁾	8 680
Normalisation de la température et du vent (capital et intérêts) de l'exercice 2015 (prévu)	(20 993)
Solde non amorti au 1^{er} octobre 2015 (prévu)⁽²⁾	(12 313)
Intérêts capitalisés de l'exercice 2016 (prévus) ⁽²⁾⁽³⁾	(1 432)
Moins : Amortissement de l'exercice 2016 ⁽⁴⁾	11 436
Solde non amorti au 1^{er} octobre 2016 (prévu)⁽²⁾	(25 181)

(1) Normalisation de la température et du vent (capital et intérêts) de distribution et d'équilibrage des exercices 2010 à 2014 (R-3879-2014, B-0457, Gaz Métro-107, Document 2, p. 1, li. 32, col. 1).

(2) La normalisation de la température et du vent de l'exercice 2016 est exclue du solde du CFR lié à l'année de transition de la norme puisqu'elle serait incluse dans la base de tarification en 2017 et 2018, conformément au traitement réglementaire proposé dans la présente demande.

(3) Les additions de l'exercice 2016 correspondent aux intérêts capitalisés sur le CFR hors base de tarification au taux moyen du coût en capital de 2016 de 6,82 % (R-3879-2014, B-0469, Gaz Métro-108, Document 2, p. 1).

(4) Amortissement des frais reportés liés à la stabilisation tarifaire – Température Distribution et à la stabilisation tarifaire – Température Équilibrage de l'exercice 2016 (R-3879-2014, B-0495, Gaz Métro-109, Document 16, p. 1).

Demande :

- 3.1 Veuillez déposer et présenter le PCGR des États-Unis applicable au CFR de l'année de transition.

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0012, p. 10 et 11;
 - (ii) Dossier R-3879-2014, pièce B-0495, p. 2.

Préambule :

- (i) Gaz Métro demande à la Régie de modifier à 2 ans la durée d'amortissement des CFR liés à la stabilisation tarifaire de la température et du vent, à compter du 1^{er} octobre 2016.
- (ii) Gaz Métro présente le Suivi des comptes de stabilisation tarifaire pour 2016.

Suivi des comptes de stabilisation tarifaire ⁽¹⁾
(000 \$)

No de ligne	Année tarifaire	Additions	Intérêts année de l'addition	Intérêts année suivante	Additions totales à amortir	Amortissements					Solde non amorti	
						2012	2013	2014	2015	2016		
1	Température Distribution											
2	2014	(24 652) ⁽⁴⁾	(1 155)	(1 835)	(27 642)						5 528	(22 114)
3	2013	5 007 ⁽⁵⁾	321	383	5 711				(1 142)	(1 142)		3 427
4	2012	22 328 ⁽⁶⁾	1 087	1 728	25 142			(5 028)	(5 028)	(5 028)		10 057
5	2011	(923) ⁽⁷⁾	(48)	(76)	(1 047)		209	209	209	209		(209)
6	2010	27 939 ⁽⁸⁾	1 208	2 224	31 371	(6 274)	(6 274)	(6 274)	(6 274)	(6 274)		0
7											(6 707)	(8 839) ⁽²⁾
8	Température Équilibrage											
9	2013	2 277 ⁽⁹⁾	102	171	2 549				(510)	(510)		1 529
10	2012	10 198 ⁽¹⁰⁾	519	791	11 509			(2 302)	(2 302)	(2 302)		4 604
11	2011	(219) ⁽¹¹⁾	(11)	(18)	(248)		50	50	50	50		(50)
12	2010	8 762 ⁽¹²⁾	376	697	9 835	(1 967)	(1 967)	(1 967)	(1 967)	(1 967)		0
13											(4 729)	6 083 ⁽¹⁶⁾
14	Frais financiers											
15	2014	435 ⁽¹³⁾	16	32	483						(97)	386
16	2013	(41) ⁽¹⁴⁾	6	(3)	(38)				8	8		(23)
17	2012	(760) ⁽¹⁵⁾	(35)	(58)	(854)			171	171	171		(341)
18	2011	66 ⁽¹⁶⁾	(5)	5	66		(13)	(13)	(13)	(13)		13
19	2010	(1 986) ⁽¹⁷⁾	(64)	(156)	(2 207)	441	441	441	441	441		0
20											510	35 ⁽³⁾

Demande :

- 4.1 Veuillez déposer le tableau « Suivi des comptes de stabilisation tarifaire » de la référence (ii) en posant l'hypothèse que les CFR liés à la stabilisation tarifaire de la température et du vent sont amortis sur une période de 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2009. Veuillez présenter l'information pour chacune des années de la période 2010 à 2016.

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0012, p. 16;
 - (ii) Pièce B-0012, annexe C;
 - (iii) Dossier R-3916-2014, pièce B-0012, p. 21 et 22.

Préambule :

- (i) « Aux fins de la préparation des états financiers statutaires, Gaz Métro ajuste les passifs relatifs aux régimes basés sur la méthode des déboursés conformément aux exigences du chapitre

3461 du Manuel et, en contrepartie, un CFR est comptabilisé. Le CFR ainsi constaté représente la différence cumulative entre la charge établie aux fins réglementaires (méthode des déboursés) et celle établie en fonction du chapitre 3461 (méthode actuarielle). »

(ii) Gaz Métro présente l'impact du changement de méthode comptable liée aux avantages sociaux futurs sur le coût de service pour la période 2017 à 2021.

(iii) Les états financiers non consolidés de Gaz Métro incluent les « Composantes de l'actif (passif) au titre des prestations constituées » et les « Composantes du coût au titre des prestations constituées » pour les exercices financiers 2013 et 2014.

Demandes :

- 5.1 Veuillez détailler les composantes prévues de l'actif (passif) au titre des prestations définies des exercices financiers 2015 et 2016, établies selon les PCGR des États-Unis. Veuillez présenter l'information de la même façon qu'aux états financiers 2014 de la référence (iii).
- 5.2 Veuillez présenter une continuité entre les composantes de l'actif (passif) au titre des prestations constituées de l'exercice 2014, selon la référence (iii), avec les différents soldes de la base de tarification pour 2017 de la référence (ii).
- 5.3 Veuillez détailler les composantes du coût au titre des prestations définies, établies selon les PCGR des États-Unis, pour chacune des années de la période 2015 à 2020. Veuillez présenter l'information de la même façon qu'aux états financiers 2014 de la référence (iii).
- 5.4 Veuillez concilier le coût au titre des prestations définies de la réponse à la question 5.3, avec les montants de charges actuarielles présentées à l'annexe C de la référence (ii).
- 5.5 Veuillez concilier le solde des frais reportés reliés à la capitalisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite au 30 septembre 2014, au montant de 15 404 000 \$, avec les montants présentés à l'annexe C de la référence (ii).